

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	1

DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	2

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1.1. DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIES.....	3
1.2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES.....	3
1.3. INVARIANT DU LOCAL.....	3
1.3.1. <i>Composition du numéro invariant</i>	3
1.3.2. <i>Fusion de communes</i>	4
1.3.3. <i>Création d'un nouvel invariant</i>	4
1.3.4. <i>Redistribution d'un local</i>	4
1.4. ORGANISATION DU FICHIER.....	5
1.5. STRUCTURE DES ARTICLES DÉCRIVANT UN LOCAL.....	7
1.6. ÉVOLUTIONS DU FICHIER.....	8
2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIES.....	9
2.1. CONTENU DES ARTICLES.....	9
2.1.1. <i>Article 00</i>	9
2.1.2. <i>Article 10</i>	9
2.1.3. <i>Article 21</i>	11
2.1.4. <i>Articles 30 et 31</i>	13
2.1.5. <i>Article 36</i>	14
2.2. TABLEAUX DES CODES.....	14
2.2.1. <i>Codes « Méthode d'évaluation »</i>	14
2.2.2. <i>Codes « Type de local »</i>	14
2.2.3. <i>Codes « Construction Particulière »</i>	15
2.2.4. <i>Codes « Nature de local »</i>	15
2.2.5. <i>Codes « Nature de dépendances »</i>	15
2.2.6. <i>Codes « Nature d'occupation local »</i>	16
2.2.7. <i>Codes « Nature du changement d'évaluation »</i>	16
2.2.8. <i>Codes « Indicateur imposition ordures ménagères »</i>	16
2.2.9. <i>Codes « Affectation de PEV »</i>	17
2.2.10. <i>Codes « Exonération permanente »</i>	17
2.2.11. <i>Codes « Occupation du local »</i>	17
2.2.12. <i>Codes « Collectivité »</i>	18
2.2.13. <i>Codes « Exonération HLM Zone sensible »</i>	18
2.2.14. <i>Codes « Exonération temporaire »</i>	18
3. DESSINS D'ENREGISTREMENT.....	21
3.1. ENREGISTREMENT : TÊTE DE DIRECTION.....	21
3.2. ENREGISTREMENT : COMMUNE.....	21
3.3. ENREGISTREMENT 00 : IDENTIFIANT DU LOCAL.....	22
3.4. ENREGISTREMENT 10 : DESCRIPTIF DU LOCAL.....	23
3.5. ENREGISTREMENT 21 : DESCRIPTIF DE PEV.....	25
3.6. ENREGISTREMENT 30 : EXONÉRATION DE PEV S'APPLIQUANT SUR LA BASE IMPOSABLE.....	26
3.7. ENREGISTREMENT 31 : EXONÉRATION DE PEV S'APPLIQUANT SUR LA BASE IMPOSÉE.....	26
3.8. ENREGISTREMENT 36 : TAXATION DE PEV.....	27
3.9. ENREGISTREMENT 40 : DESCRIPTIF DE LA PARTIE PRINCIPALE HABITATION (LOCAUX NON RÉVISÉS).....	28
3.10. ENREGISTREMENT 50 : DESCRIPTIF DE LA PARTIE PROFESSIONNELLE (LOCAUX RÉVISÉS).....	30
3.11. ENREGISTREMENT 52 : DESCRIPTIF DES QUOTES-PARTS DE LISSAGE (LOCAUX RÉVISÉS).....	31
3.12. ENREGISTREMENT 60 : DESCRIPTIF DES DÉPENDANCES (LOCAUX NON RÉVISÉS).....	32

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	3

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Description du fichier des propriétés bâties

Le fichier bâti regroupe par direction l'ensemble des informations concernant le local et la partie d'évaluation (PEV). La PEV est l'élément de gestion en bâti. Un local est constitué d'une PEV.

Le local est identifié par son numéro invariant, par son indicatif cadastral complété des numéros de bâtiment, d'escalier, de niveau et de porte (ba, es, ni, ordre) ou par son adresse complétée de ba, es, ni, ordre.

Il permet pour un local donné de disposer de son descriptif, de son évaluation et des bases de taxation. L'attribution du local à son propriétaire est assurée par l'intermédiaire du compte communal.

Un local correspond à une seule déclaration fiscale (habitation ou commerciale).

Des propriétés bâties peuvent avoir des adresses différentes mais faire partie d'un même groupement topographique et être constituées de plusieurs locaux. Deux propriétés bâties séparées par une voie forment deux groupements topographiques différents.

Dans le cadre des travaux relatifs à la mise en ligne « Gérer mes biens immobiliers », le fichier des locaux d'habitation a évolué en 2022.

Les dépendances d'habitation qui ne seraient pas incorporées à l'habitation principale sont désormais prises en charge individuellement. Elles sont séparées du local principal auquel elles se rapportent et détiennent leur propre numéro invariant.

Exemple :

Une maison détient un garage rattaché et un grenier en élément incorporé sous une même partie d'évaluation (PEV), ainsi qu'une piscine évaluée distinctement au sein d'une seconde PEV.

Après traitements, on dispose désormais dans les fichiers 2022 de trois locaux :

- *Local 1 : local père de type « maison » avec le grenier en élément incorporé*
- *Local 2 : local fils de type « dépendance de maison » disposant de son propre invariant avec comme nature de dépendance « garage »*
- *Local 3 : local fils de type « dépendance de maison » disposant de son propre invariant avec comme nature de dépendance « piscine ».*

1.2. Caractéristiques techniques

1. Support de diffusion : le fichier, au format ASCII, est transmis via le portail internet de la gestion publique (PIGP) ou la plateforme d'échange Escale.
2. Les enregistrements ont une longueur fixe de 200 caractères.
3. Les 35 premiers caractères forment l'indicatif.

La gestion des établissements industriels nécessite de nouveaux arguments de tri : Ils sont, dans l'ordre :

- direction et la commune : positions 1 à 6 ;
 - numéro invariant du local : positions 7 à 16 ;
 - numéro de PEV : positions 28 à 30 ;
 - année d'immobilisation pour les articles exonérations et taxation des établissements industriels : positions 24 à 27 ;
 - type d'article : positions 31 à 32 ;
 - numéro de descriptif ou le numéro d'ordre d'exonération : positions 33 à 35.
4. Ce fichier est constitué à la demande sur une situation des fichiers fondamentaux réputée au 1^{er} janvier (date D4), pour un champ géographique au moins égal à la commune.

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	4

1.3. Invariant du local

Le numéro invariant d'un local est un identifiant attribué automatiquement à chaque local lors de sa création.

Le numéro invariant n'est pas signifiant, contrairement à l'identifiant cadastral qui contient les références cadastrales de la parcelle d'assise ainsi que les indications relatives à la situation du local (bâtiment, entrée, niveau, numéro de porte).

1.3.1. Composition du numéro invariant

Le numéro invariant est composé des éléments suivants :

- code direction sur 3 caractères (CCODEP et CCODIR) ;
- numéro invariant du local (INVAR) sur 10 caractères qui se compose d'un code commune sur 3 caractères et d'un numéro séquentiel sur 7 caractères ;
- clé de contrôle (CLEINVAR) sur 1 caractère.

Le code commune entrant dans la composition du numéro invariant correspond en principe au code Insee de la commune de situation du local.

Toutefois, pour les locaux situés sur des communes fusionnées postérieurement à la mise en place de l'application Majic, le code commune du numéro invariant est celui de la commune absorbée (le code de la commune absorbée correspond également au préfixe de section, élément d'identification des références cadastrales de la parcelle).

Enfin, il existe les cas particuliers suivants :

- communes de Paris et Lyon, pour lesquelles un code commune spécifique est attribué par l'Insee à chaque arrondissement (101 à 120 pour les 20 arrondissements Parisiens et 381 à 389 pour les 9 arrondissements Lyonnais) ;
- communes de Toulouse et Marseille, pour lesquelles le territoire communal est découpé en quartiers, chacun étant doté d'un code commune spécifique. Ce code quartier est retenu pour la composition du numéro invariant d'un local situé dans ce périmètre. (Le code quartier correspond également au préfixe de section, élément d'identification des références cadastrales de la parcelle).

Depuis la départementalisation des bases Majic fin 2008, le numéro séquentiel est géré au niveau du département.

L'attribution d'un numéro lors de la création d'un nouveau local résulte de l'incrémentation du précédent numéro séquentiel attribué dans le département, et ce quelle que soit la commune dans laquelle le nouveau local est créé.

1.3.2. Fusion de communes

Le numéro invariant des locaux de la commune absorbée reste stable dans le cas d'une fusion de communes.

En effet, le code de la commune absorbée est conservé comme composante du numéro invariant des locaux situés dans son périmètre géographique ce qui n'entraîne aucun risque de doublons.

Le numéro invariant des locaux de la commune absorbante reste lui aussi inchangé.

1.3.3. Création d'un nouvel invariant

La plupart des changements affectant un local donnent lieu à la conservation du numéro invariant initial.

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	5

Cependant, l'ancien invariant est supprimé et un nouvel invariant est créé en cas changement de destination, de modification de la commercialité d'un local (usage d'habitation vers usage professionnel ou inversement) ou de modification de la méthode d'évaluation.

1.3.4. Redistribution d'un local

Lors de la réunion de plusieurs locaux, il y a conservation de l'invariant absorbant et suppression des invariants absorbés.

Lors de la division d'un local en plusieurs locaux, il y a conservation de l'invariant initial et création de nouveaux invariants.

1.4. **Organisation du fichier**

Il se compose des enregistrements suivants :

1. Article Tête Direction : cet article a un indicatif tronqué à la direction (3 premiers caractères), il contient le libellé de la direction, la mention D4, la date réelle du traitement constitutif du fichier initial de la direction, le top intégration ou non de la révision, l'année de campagne.
2. Article Commune : cet article contient le code INSEE associé au libellé de la commune.
3. Article de type 00 : c'est l'article tête du local. Cet article a un indicatif tronqué au numéro invariant ; il comprend l'indicatif cadastral (section, plan, bâtiment, escalier, niveau, ordre) et l'adresse du local (voie, voirie). Sa présence est obligatoire.
4. Article de type 10 : de même indicatif que l'article 00, il contient les données générales du local. Sa présence, suite à l'article 00, est obligatoire.
5. Article de type 21 : il contient les éléments d'évaluation de la PEV, ainsi que certaines informations de descriptif comme les coefficients d'entretien et de situation générale qui ont un impact sur l'évaluation. Sa présence, suite à l'article 10, est obligatoire.
6. Articles de type 30 et de type 31 : facultatifs, ils contiennent l'exonération temporaire de la PEV à laquelle il est rattaché. Une PEV peut théoriquement bénéficier de 0 à 15 exonérations différentes. L'indicatif est entièrement servi, le numéro d'ordre varie de 001 à 015. L'article 30 décrit les exonérations qui s'appliquent sur la base imposable, l'article 31 celles qui s'appliquent sur la base imposée.

Spécificité des établissements industriels :

- L'année d'immobilisation est présente juste avant les numéros de PEV. Il peut théoriquement y avoir de 0 à 15 exonérations différentes par année d'immobilisation.
 - Les exonérations permanentes sont gérées comme des exonérations temporaires avec une année de retour à imposition à zéro.
7. Article de type 36 : unique et obligatoire pour une PEV, c'est l'article taxation de la PEV. De même indicatif que l'article 21, il contient par collectivité concernée la part de valeur locative imposée en valeur 70 et en valeur de l'année, ainsi que la base d'imposition de l'année.

Pour les établissements industriels, l'article est également unique.

8. Article de type 40 : c'est le descriptif de la partie principale habitation (DHA). Il a même numéro de PEV que l'article 21 dont il dépend et son numéro de descriptif est égal à « H ». C'est aussi le descriptif de la construction accessoire incorporée à une partie principale.
9. Article de type 50 : c'est le descriptif de la PEV non affectée à l'habitation (DNH). Il a même numéro de PEV que l'article 21 dont il dépend et son numéro de descriptif est égal à « P01 ». Il est unique pour une PEV. S'agissant du descriptif d'une PEV professionnelle, cet article n'existe que pour une PEV non affectée à l'habitation et est unique.
10. Article de type 52 : il contient l'ensemble des quotes-parts existantes en fonction des collectivités concernées. Cet article est unique.

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	6

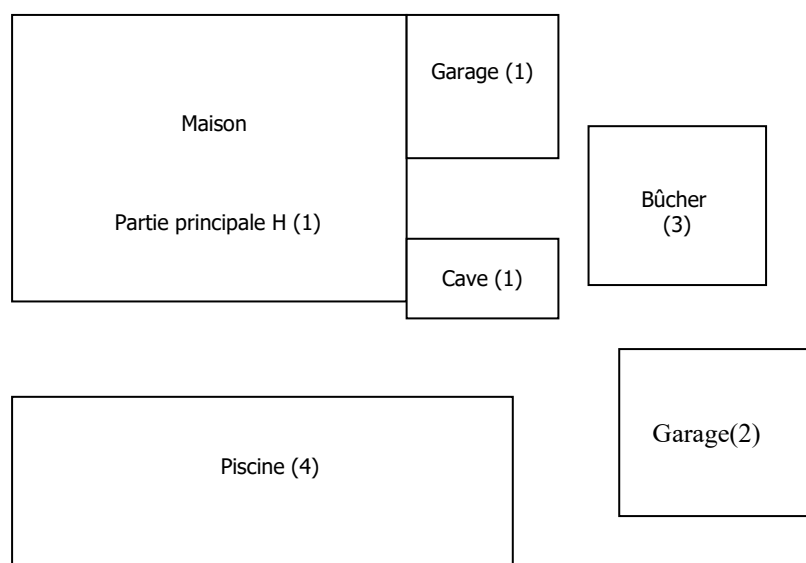
11. Article de type 60 : c'est le descriptif des dépendances qui ne seraient pas incorporées à l'habitation principale (article 40). Il contient donc les dépendances non incorporées à l'habitation (nature de local DA ou DM) mais aussi les dépendances bâties isolées (DE). Celles-ci englobent les piscines, les dépendances de pur agrément des maisons et appartements, ainsi que les garages, parkings et box des appartements situés dans un immeuble collectif.

Dans les départements d'outre-mer, les articles 40, 50 et 60 peuvent ne pas exister.

EXEMPLE DE LOCAL

Une maison à usage d'habitation peut comporter plusieurs entités distinctes:

1. une partie principale habitation (nature de local égal à MA) (1) avec éléments incorporés(1) ;
2. une dépendance de maison (2) (nature de local égal à DM) avec une nature de dépendance « garage » (GA) évaluée distinctement et disposant de son invariant propre.
3. une dépendance de maison (nature de local égal à DM) avec une nature dépendance « bucher » (BC) évaluée distinctement et disposant de son invariant propre.
4. une dépendance de maison (nature de local égal à DM) avec une nature de dépendance « piscine » (PS) évaluée distinctement (4) et disposant de son propre invariant .



Représentation du local PRINCIPAL dans le fichier :

Indicatif	Article	Ordre
invariant	00	Identifiant et adresse
invariant	10	Données générales du local
invariant	21	PEV habitation
invariant	30-31	Si exonérations
invariant	36	Taxation de PEV
invariant	40	H descriptif habitation principale H et éléments incorporés (1)

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	7

Représentation d'une dépendance dans le fichier

Indicatif	Article	Ordre
invariant	00	Identifiant et adresse
invariant	10	Données générales de la dépendance
invariant	21	PEV dépendance
invariant	30-31	Si exonérations
invariant	36	Taxation de PEV
invariant	60	descriptif dépendance

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	8

1.5. Évolutions du fichier

Mise à jour 2026

Néant

Mise à jour 2025

Au sein des articles 30 et 31, décrivant les exonérations liées au local s'appliquant sur la base imposable et sur la base imposée, la variable « GNEXTL » (position 43 sur 2 caractères) peut prendre les valeurs suivantes :

- ➔ «R1» (exonération de 25 ans pour travaux de rénovation lourde) et «R2» (exonération de 15 ans pour travaux de rénovation lourde)
- ➔ «Z1» (Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 1^{re} année)
- «Z2» (Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 2^e année)
- «Z3» (Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 3^e année)
- «Z4» (Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 4^e année)
- «Z5» (Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 5^e année)
- «Z6» (Abattement de 75 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 6^e année)
- «Z7» (Abattement de 50 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 7^e année)
- «Z8» (Abattement de 25 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 8^e année)

Nota bene : les données relatives à l'occupation des locaux, à savoir DNATLC « Nature d'occupation » au sein de l'article 10 et CCTHP« Code occupation » au sein de l'article 21, n'étant pas actualisées, ces informations ne sont plus pertinentes et doivent par conséquent ne plus être utilisées. Elles ne seront plus restituées à compter du millésime 2026.

Mise à jour 2024

Au sein de l'article 21, création de la donnée JANCMP , « Année de début de compensation », en position 171.

Au sein de l'article 00, création des données ASSIETF « Code SAGES du service gestionnaire de la taxe foncière » (en position 108) et CODIQUE, «Code codique du service de recouvrement de la TF », (en position 128).

Nota bene : les données relatives à l'occupation des locaux, à savoir DNATLC « Nature d'occupation » au sein de l'article 10 et CCTHP« Code occupation » au sein de l'article 21, n'étant pas actualisées, ces informations ne sont plus pertinentes et doivent par conséquent ne plus être utilisées.

Mise à jour 2023

Néant

Mise à jour 2022

Au sein des articles 30/31, les valeurs « CM » et « DM » et « MU » de la donnée GNEXPL ne s'appliquent plus.

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	9

Au sein de l'article 10, la donnée CCONLC du fichier bâti (position 64), accepte les codes « DM » pour Dépendance de maison et « DA » Dépendance d'appartement.

Dans les articles 40 et 60, la donnée CCONAD n'accepte plus les codes « CD » Chambre de domestique, « GC » Grenier, Cave, « GP » Garage Parking, et « TT » Toiture terrasse.

Des modifications ont enfin été apportées aux libellés de certains codes d'exonération temporaire (donnée GNEXTL tableau 2.2.14).

Mise à jour 2021

Au sein des articles 30 et 31, descriptif des exonérations des PEV, la donnée GNEXTL peut prendre les valeurs « AQ » (addition de construction exonération de 2 ans droits acquis), « NQ » (construction nouvelle exonération de 2 ans droits acquis), « CV » (entreprises situées dans les zones ZRVC), « RR » (commerces en milieu rural) et « MU » (abattement sur les modèles U).

Les anciennes significations des codes AQ (Exonération de 15 ans pour addition de construction antérieure au 01/01/1973) et NQ (Exonération de 15 ans pour construction nouvelle antérieure au 01/01/1973) sont désormais obsolètes.

La suppression de la part départementale de TFPB est prise en compte dans les articles 30, 31, 36 et 52.

Mise à jour 2020

Au sein des articles 30 et 31, descriptif des exonérations des PEV, la donnée GNEXTL peut prendre les valeurs « BU » (entreprises situées dans un bassin à redynamiser ou dans une zone de développement prioritaire, de droit) et « BD » (entreprises situées dans un bassin à redynamiser ou dans une zone de développement prioritaire, sur délibération). La valeur « ZV » est supprimée.

Au sein de l'article 52, décrivant le lissage, est créée la donnée « MLBTFC », en position 168 sur 11 caractères, portant sur la quote-part de lissage de la taxe sur les friches commerciales.

Mise à jour 2019

- Au sein de l'article 00, descriptif du local, création du champ CCPPER, code de la trésorerie gestionnaire.
- Au sein de l'article 10, descriptif du local, le champ FBURX peut prendre une nouvelle valeur (4 : local passible de la TSBCS et/ou de la TSS mais non saisi dans l'application de gestion des données cadastrales).
- Au sein de l'article 30, descriptif des exonérations des PEV s'appliquant sur la base imposable, la donnée GNEXTL peut prendre les valeurs « AM » (addition de construction – Ville de Paris), « NM » (construction nouvelle – Ville de Paris) et « MB » (boutique et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface principale est inférieure à 400 m²).

Création d'un article 31, décrivant les exonérations liées au local s'appliquant sur la base imposée avec le même dessin d'enregistrement que l'article 30.

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	10

2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

2.1. Contenu des articles

2.1.1. Article 00

- Le numéro invariant subit un contrôle de numéricité, de non-nullité, de non-doublon, il est attribué lors de la saisie du local dans l'application MAJIC ;
- Le préfixe de section contient le code INSEE de la commune absorbée pour les fusions de communes. Pour les autres communes, y compris Paris et Lyon la zone est à blanc ;
- Lorsque le code voie Rivoli est restitué, le numéro de voirie, s'il est inexistant, est généré à blanc ;

Les autres informations sont restituées telles qu'elles figurent dans la base documentaire MAJIC.

2.1.2. Article 10

2.1.2.1. Top GPD

La valeur « 1 » signale que le local appartient à une propriété divisée en lots (PDL), même si le local n'est pas lui-même lié à un lot.

2.1.2.2. Compte communal de propriétaire

Un local, dont le propriétaire n'est pas trouvé, est attribué au compte fictif Y999999, avec une date de l'acte à blanc.

2.1.2.3. Date de l'acte

Sa structure est JJMMAAAA. Si elle est à zéro dans la base, elle est restituée à blanc.

2.1.2.4. Fonctionnaire logé

Zone servie d'un compte communal, débiteur de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lorsque la 1^{ère} PEV du local est en exonération permanente.

2.1.2.5. Zone OM

Valeurs possibles « P » (taux plein) et taux réduits « RA » à « RD » ; si la zone est au taux plein, la lettre « P » est cadrée à gauche.

2.1.2.6. Loyer de 48

Les zones catégorie et loyer sont servies après contrôle (si le local est de type habitation, s'il ne comporte pas d'exonération sur la première PEV, si le loyer est non nul, si la catégorie est différente de blanc, « / » et « 99 »).

La zone DLOY48A est le montant du loyer en valeur de l'année après application des coefficients triennaux.

Le top taxation 48 est mis à « 1 » si la taxation est assise sur le loyer, à « 0 » si la base de taxation est la VL.

Pour un local non soumis au loyer de 48, toutes ces zones sont à blanc.

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	11

2.1.2.7. Top CCHPR

Cet indicateur est mis à « * » lorsqu'il a eu mutation du bien ; il est à blanc dans les autres cas.

2.1.2.8. Date de construction

La date de construction (JANNAT) correspond normalement à la date de construction du bâtiment.

2.1.2.9. Top HLMSEM

Si le local appartient à un organisme HLM ou à une société d'économie mixte, l'indicateur reçoit le code groupe de personne morale, respectivement 5 ou 6 ; dans les autres cas, il est à blanc.

2.1.2.10. Top POSTEL

Indicateur de bien appartenant à La Poste ou à France Télécom. Il est à « X » si le local appartient et est occupé par La Poste, à « Y » ou « Z » s'il est occupé par respectivement La Poste ou France Télécom non propriétaire ; dans les autres cas, il est à blanc.

2.1.2.11. Code exonération HLM zone sensible

Le code peut prendre les valeurs : ZS, ZT ou blanc.

Il est suivi des années de début et de fin d'exonération. De plus, des enregistrements de type « 30 » sont créés pour les PEV à usage d'habitation de ces locaux dès lors que l'année de retour à imposition est supérieure à l'année de campagne.

2.1.2.12. Code FBURX

Ne concerne que les locaux de la région IDF. Indicateur pour les locaux passibles de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les locaux de stockage et les surfaces de stationnement (TSBCS) et/ou de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TSS) :

- 0 : local passible ni de la TSBCS ni de la TSS ;
- 1 : local passible de la TSBCS uniquement ;
- 2 : local passible de la TSS uniquement ;
- 3 : local passible de la TSBCS et de la TSS ;
- 4 : local passible de la TSBCS et/ou de la TSS mais non saisi dans l'application de gestion de données cadastrales.

2.1.2.13. Code IFP

À compter de 2017, un nouveau code IFP (intégration fiscale progressive) est attribué à toutes les communes du département, quel que soit leur statut (isolée, absorbante ou absorbée) et la valeur de ce code dépend de la situation fiscale dans laquelle se trouve la commune.

Le code IFP de la commune peut prendre les valeurs suivantes :

- code INSEE de la commune si elle est isolée ;
- code INSEE de la commune nouvelle si elle est absorbante ;
- si la commune est absorbée au sein d'une commune nouvelle :
 - => code INSEE de la commune absorbante si absence d'IFP dans la commune nouvelle ;
 - => code INSEE de la commune absorbée si une IFP s'applique dans la commune nouvelle ;

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	12

=> code INSEE de l'ex-commune absorbante, en cas de fusion de fusions ou de fusions successives, si un IFP s'applique sur la commune nouvelle et si absence d'IFP en cours au sein de l'ex-commune absorbante.

L'intégration fiscale progressive correspond à une convergence des taux pendant une période définie de 12 ans maximum lors de la fusion de communes.

2.1.3. Article 21

Avant 2006, pour les locaux commerciaux et les maisons exceptionnelles, il n'y avait pas de descriptifs de ces locaux. Comme il est nécessaire d'avoir tout de même une PEV pour la taxation, le descriptif de celle-ci était vide. À partir de 2006, il est obligatoire de remplir la partie descriptive pour ces types de locaux.

À partir de 2017, les locaux professionnels sont soumis à une révision des valeurs locatives. Dans ce cas, afin d'inscrire les données propres à cette révision, l'article 21 a été modifié : les données nouvelles ont été intercalées entre les anciennes.

Les locaux concernés par cette révision foncière doivent répondre à quatre conditions cumulatives :

- au moins une des parties d'évaluation du local (en cas de pluralité d'affectation au sein du même local) détient une affectation égale à : C, P, L, S, A K, E, T ou B ;
- la méthode d'évaluation est autre que A, E, T et seront aussi exclus les locaux de nature U, UE, UG et UN ;
- la nature du local doit être différent de AU et AT ;
- les locaux ne sont pas situés dans la commune de Saint Barthélemy, en Guadeloupe.

Certaines données seront alors renseignées soit pour les locaux non révisés, soit pour les locaux révisés, soit pour les deux types de locaux.

2.1.3.1. Catégorie

Servie pour les PEV évaluées par comparaison. Les PEV sont classées dans la nomenclature suivante :

- a. PEV de nature MA ou AP : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 1M, 2M, 3M, 4M, 5M, 6M, 7M ou prendre une valeur intermédiaire x3, x4, x5, x6, x7 (avec code x = 1,2,3,4,5,6,7) :

Code	Proportion en Catégorie	
	Supérieure	Inférieure
3	3/4	1/4
4	2/3	1/3
5	1/2	1/2
6	1/3	2/3
7	1/4	3/4
À noter que la catégorie de plus faible code est la catégorie supérieure : 1 > 2 > ... > 8.		

- b. PEV de nature DE :

- Dépendance ordinaire : A, AM, B, BM, C, CM, D ;
- Dépendance d'agrément : AA, AS, BA, BS, CA, CS, DA ;
- Surface pondérée de la PEV : elle n'est pas toujours servie ;
- Retour à imposition : Cette zone peut recevoir la valeur 'R' qui signifie que l'exonération de la PEV s'achève l'année du traitement.

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	13

c. Local révisé

Magasins et lieux de vente

- Boutiques et magasins sur rue (exemples : commerces, restaurants, cafés ou agences bancaires pour une surface principale inférieure à 400 m²) : MAG1 ;
- Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale inférieure à 400 m²) : MAG2 ;
- Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale inférieure à 400 m²) : MAG3 ;
- Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²) : MAG4 ;
- Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m²) : MAG5 ;
- Stations-service, stations de lavage et assimilables : MAG6 ;
- Marchés : MAG7.

Bureaux et locaux divers assimilables

- Locaux à usage de bureaux d'agencement ancien : BUR1 ;
- Locaux à usage de bureaux d'agencement récent : BUR2 ;
- Locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques : BUR3.

Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement

- Lieux de dépôt à ciel ouvert et terrains à usage commercial ou industriel : DEP1 ;
- Lieux de dépôt couverts : DEP2 ;
- Parcs de stationnement à ciel ouvert : DEP3 ;
- Parcs de stationnement couverts : DEP4 ;
- Installations spécifiques de stockage : DEP5.

Ateliers et autres locaux assimilables

- Ateliers artisanaux : ATE1 ;
- Locaux utilisés pour une activité de transformation, de manutention ou de maintenance : ATE2 ;
- Chenils, viviers et autres locaux assimilables : ATE3.

Hôtels et locaux assimilables

- Hôtels « confort » (4 étoiles et plus, ou confort identique) : HOT1 ;
- Hôtels « supérieur » (2 ou 3 étoiles, ou confort identique) : HOT2 ;
- Hôtels « standard » (1 étoile, ou confort identique) : HOT3 ;
- Foyers d'hébergement, centres d'accueil, auberges de jeunesse : HOT4 ;
- Hôtels clubs, villages de vacances et résidences hôtelières : HOT5.

Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables

- Salles de spectacles, musées et locaux assimilables : SPE1 ;
- Établissements ou terrains affectés à la pratique d'un sport ou à usage de spectacles sportifs : SPE2 ;
- Salles de loisirs diverses : SPE3 ;
- Terrains de camping confortables (3 étoiles et plus, ou confort identique) : SPE4 ;
- Terrains de camping ordinaires (1 ou 2 étoiles, ou confort identique) : SPE5 ;
- Établissements de détente et de bien-être : SPE6 ;

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	14

- Centres de loisirs, centres de colonies de vacances, maisons de jeunes : SPE7.

Établissements d'enseignement et locaux assimilables

- Écoles et institutions privées exploitées dans un but non lucratif : ENS1 ;
- Établissements d'enseignement à but lucratif : ENS2.

Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social

- Cliniques et établissements hospitaliers : CLI1 ;
- Centres médico-sociaux, centres de soins, crèches, halte-garderies : CLI2 ;
- Maisons de repos, maisons de retraite (médicalisées ou non) et locaux assimilables : CLI3 ;
- Centres de rééducation, de thalassothérapie, établissements thermaux : CLI4.

Établissements industriels n'étant pas évalués selon la méthode comptable

- Établissements industriels nécessitant un outillage important autres que les carrières et assimilés : IND1 ;
- Carrières et établissements assimilables : IND2.

Autres établissements

- Locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire : EXC1.

2.1.3.2. Secteur révisé et coefficient de localisation

La sectorisation consiste à découper le département en secteurs d'évaluation locatifs homogènes.

Le coefficient de localisation permet de tenir compte de la situation de la parcelle d'assise de la propriété au sein d'un secteur de localisation.

2.1.3.3. Code Commune origine du tarif

Ce code correspond au code INSEE de la commune dans laquelle la série-tarif a été créée à l'origine.

Par conséquent, la série-tarif est désormais identifiée par :

- le code INSEE de la commune de situation du bien ;
- le code INSEE de la commune dans laquelle la série-tarif a été créée à l'origine ;
- la lettre de série-tarif actuelle.

2.1.3.4. Code et taux de réduction, coefficient de modulation de localisation

Ces trois nouveaux champs sont dédiés exclusivement aux établissements de catégorie révisée EXC1.

Si ce type d'établissement est affecté à un service public, le code de réduction est égal à SP et son taux de réduction sera à 050 (= 50 %).

Le coefficient de modulation de la valeur vénale est actuellement toujours valorisé à 100 (= 1,00).

2.1.4. Articles 30 et 31

2.1.4.1. Code de collectivité locale

Il peut prendre les valeurs C pour commune, TC pour toutes collectivités, GC pour groupement de communes.

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	15

2.1.4.2. Taux d'exonération

Il est sous la forme « 10000 » pour 100 %.

2.1.4.3. Codes DVIDIF2 et suivants

Il représente le montant de la valeur locative qui bénéficie de l'exonération; la zone est toujours numérique.

- DVLDF2A = dvlidf2 revalorisée pour l'année en cours ;
- FCEXB2 = fraction de VL exonérée, résultant de l'application du pourcentage au montant saisi ;
- FCEXBA2 = fcexb2 revalorise pour l'année en cours ;
- RCEXBA2 = revenu cadastral correspondant, soit la moitié de FCEXBA2.

Ces zones sont exprimées en euros.

2.1.5. Article 36

Il existe une occurrence de taxation par collectivité (commune, TSE, groupement de communes).

- VLBAI = part de valeur locative restant imposable pour la collectivité concernée, en valeur de référence (1970, sauf établissements industriels). Si le local est imposé sur le loyer (locaux soumis à la réglementation de 1948), cette zone contient le loyer ;
- VLBAIA = VLBAI en valeur de l'année; dans le cas du loyer, il est corrigé des coefficients triennaux ;
- BIPEVIA = base d'imposition de la PEV en valeur de l'année égale à la moitié de la zone VLBAIA ;
- BATEOM = base d'imposition de la PEV prise en compte pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- BAOMECA = base d'imposition écartée de la PEV, c'est-à-dire non prise en compte pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2.2. Tableaux des codes

2.2.1. Codes « Méthode d'évaluation »

CCOEVA	Signification
A	Méthode comptable
B	Évaluation d'après le bail
C	Évaluation par comparaison
D	Évaluation par voie d'appréciation directe
E	Évaluation spécifique aux transformateurs électriques et appareils à gaz
T	Évaluation par barème des ports de plaisance et des autoroutes

2.2.2. Codes « Type de local »

DTELOC	Signification
1	Maison
2	Appartement
3	Dépendances
4	Local commercial ou industriel, ou biens divers

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	16

2.2.3. Codes « Construction Particulière »

CCOPLC	Signification
	Construction particulière
R	Construction classée sur sol d'autrui lors de l'initialisation MAJIC (local, hors PDL, avec attribution différente de la parcelle d'assise)
S	Construction sur plusieurs parcelles mais non soumise au régime de copropriété ou de transparence fiscale
U	Chute d'eau, barrage
V	Construction édifiée sur le domaine public
W	Construction édifiée sous le domaine public
X	Voies ferrées établies sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public et dont l'assise ne forme pas parcelle
Y	Construction édifiée sous le domaine cadastre
Z	Construction édifiée sur sol d'autrui

2.2.4. Codes « Nature de local »

CCONLC	Signification
AP	Appartement
AT	Shelters des antennes téléphones
AU	Voies et éléments (ex. : péage) construits sur une autoroute
CB	Local professionnel
DA	Dépendance d'appartement
DM	Dépendance de maison
DE	Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
LC	Local commun (ex. : local à vélos)
MA	Maison
ME	Maison exceptionnelle
MP	Maison partagée par une limite territoriale
PP	Port de plaisance
SM	Sol de maison (cas de construction sur sol d'autrui)
U	Établissement industriel (évalué par méthode comptable)
UE	Transformateur électrique HBTA
UG	Appareil à gaz
UN	Usine nucléaire

2.2.5. Codes « Nature de dépendances »

CCONAD	Signification
CV	Cave
GA	Garage
GR	Grenier
TR	Terrasse
BC	Bûcher
BD	Buanderie
BX	Box
CL	Cellier
DC	Dépendance de local commun
JH	Jardin d'hiver
PA	Élément de pur agrément

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	17

CCONAD	Signification
PI	Pièce indépendante
PK	Parking
PS	Piscine
RS	Remise
SR	Serre

2.2.6. Codes « Nature d'occupation local » (cf. N.B. au § 1.5. ci-dessus)

DNATLC	Signification
A	Local occupé par un apprenti ou un salarié agricole
D	DOM = habitation principale occupée par le propriétaire
L	Location autre que propriétaire ou usufruitier
P	Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
T	Location, non affectée à l'habitation, soumise à TVA
V	Vacant

2.2.7. Codes « Nature du changement d'évaluation »

DNATCG	Signification
AC	Addition de construction
CA	Changement d'affectation
CC	Changement de consistance
CI	Changement de l'identification du local
CN	Construction nouvelle
CU	Changement d'utilisation
CX	Modification suite à contentieux
DL	Division de locaux
DP	Démolition partielle
DT	Démolition totale
ME	Modification des critères d'évaluation
RL	Réunion de locaux

2.2.8. Codes « Indicateur imposition ordures ménagères »

GIMTOM	Signification
Blanc	Imposable TEOM
E	Exonération de TEOM de droit pour les locaux : • en exonération NI, EP, CR, DR autre que les locaux d'habitation ; • de code nature U, US, UE, UG, U1 à U9, AU ; • loués par des personnes publiques et affectées à un service public.
D	Exonération TEOM sur délibération de la collectivité gestionnaire de TEOM (locaux à usage industriel ou commercial, locaux dotés d'un incinérateur)
V	Local d'habitation en exonération permanente EP/CR/DR sans fonctionnaire logé (vacants)

2.2.9. Codes « Affectation de PEV »

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	18

CCOAF	Signification
A	Locaux commerciaux et biens divers passibles de la TH
B	Bâtiment industriel (lié à CCOEVA = A ou E)
C	Commerce
E	Locaux commerciaux et biens divers non passibles de la TH ni de la CFE
H	Habitation
K	Locaux administratifs non passibles de la TH
L	Hôtel
P	Professionnel
S	Biens divers passibles de la TH
T	Terrain industriel (lié à CCOEVA = A ou E)

2.2.10. Codes « Exonération permanente »

GNEXPL	Signification
CR	Exonération permanente des parts communale et régionale (biens d'un département situés dans un autre département)
DR	Exonération permanente des parts départementale et régionale (biens d'une commune situés dans une autre commune)
EP	Exonération permanente
GM	Transfert de propriétés bâties par l'État aux grands ports maritimes affectées à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus
NI	Non imposable

2.2.11. Codes « Occupation du local » (cf. N.B. au § 1.5. ci-dessus)

CCTHP	Signification
B	Locaux meublés à usage d'habitation faisant l'objet de locations occasionnelles permanentes ou saisonnières (TH)
D	Division fiscale (CFE) ou local démoli (TH)
F	Fonctionnaire logé (TH)
G	Occupation à titre gratuit (TH)
L	Occupation par un locataire (TH)
N	Local dépendance non imposable (TH)
P	Occupation par le propriétaire (TH)
R	Occupation par un artisan exonéré (CFE)
T	Local imposé à la taxe professionnelle (TH)
U	Utilisation commune (CFE)
V	Local vacant
X	Occupation par bail rural (TH)
''	Non défini

2.2.12. Codes « Collectivité »

CCOLLOC	Signification
C	Commune
GC	Groupeement de communes
TS	Taxe spéciale d'équipement (TSE)
OM	Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	19

2.2.13. Codes « Exonération HLM Zone sensible »

CBTABT	Signification
AS	Antisismique dans les DOM
CV	Logements sociaux situés dans un quartier prioritaire – Contrat de ville

2.2.14. Codes « Exonération temporaire »

GNEXTL	Signification
AD	Droit commun (2 ans) – addition de construction - 2022-2023
AE	Exonération de 20 ans en faveur des logements sociaux qui respectent un certain nombre de normes environnementales pour additions de constructions
AF	2 ans pour addition de construction avec prêt conventionne, PAP ou PLA
AG	Exonération à durée variable pour contrat de partenariat avec une personne publique (addition de construction) – article 1382 1° bis
AK	Exonération de 20 ans pour les logements intermédiaires loués dans les conditions de l'article 279-0 bis A (addition de construction) – art. 1384-0 A du CGI
AL	Exonération de 15 ans pour logements sociaux (AC)
AM	Addition de construction – Ville de Paris – art. 1383 du CGI
AP	Exonération annuelle pour installation antipollution
AQ	Addition de construction exonération de 2 ans - 2020-2021
AS	Abattement de 30 % pour les locaux sociaux situés dans les DOM et équipés contre les risques naturels
AT	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (addition de construction)
AU	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (addition de construction)
AV	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (addition de construction)
AW	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (addition de construction)
AY	Exonération de 15 ans pour logements sociaux (AC)
AZ	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (addition de construction).
BD	Entreprises situées dans un bassin à redynamiser ou dans une zone de développement prioritaire, sur délibération.
BE	Local situé dans un bassin d'emploi à redynamiser. Article 1383 H du CGI.
BH	Locaux à usage de bureau transformés en habitation principale
BS	Abattement de 30 % à 100 % pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire
BU	Entreprises situées dans un bassin à redynamiser ou dans une zone de développement prioritaire, de droit.
CE	Abattement de 5 ans pour cession relevant de l'article 1388 sexies du CGI (Mayotte)
CV	Entreprises situées dans les zones ZRVC (zone de revitalisation des centres-villes)
D	Personne âgée et non imposable à l'impôt sur le revenu
DF	Exonération pour bâtiment déshydratation des fourrages.
DO	Exonération spécifique des DOM prévue à l'article 330 de l'annexe II au CGI
EA	Exonération économiquement faible (ECF) – type A
EC	Exonération économiquement faible (ECF) – type C
EE	Exonération économiquement faible (ECF) – type E
EF	Exonération économiquement faible (ECF) – type F

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026	DE FICHER	PROPRIÉTÉS BÂTIES	20

GNEXTL	Signification
EI	Exonération pour les jeunes entreprises innovantes
EN	Exonération entreprise nouvelle.
ES	Exonération de 90 à 100 % des ouvrages d'un centre de stockage réversible en couche géologique profonde de déchets radioactifs (art 1382 G du CGI)
EW	Exonération ECF de droits acquis
E1	Exonération ECF de droit commun – 100 % – 1ère année
E2	Exonération ECF de droit commun – 100 % – 2° année
E3	Exonération ECF de droit commun – 67 % – 3° année
E4	Exonération ECF de droit commun – 33 % – 4° année
G	Exonération économiquement faible (ECF) – type G
GP	Grand port maritime
GS	Exonération pour groupement de coopération sanitaire
G1	Transfert de propriétés bâties par l'État aux grands ports maritimes non affectés à un service public ou d'utilité générale ou productifs de revenu – 1ère année – 100 %
G2	Transfert de propriétés bâties par l'État aux grands ports maritimes non affectés à un service public ou d'utilité générale ou productifs de revenu – 2° année – 100 %
G3	Transfert de propriétés bâties par l'État aux grands ports maritimes non affectés à un service public ou d'utilité générale ou productifs de revenu – 3° année – 75 %
G4	Transfert de propriétés bâties par l'État aux grands ports maritimes non affectés à un service public ou d'utilité générale ou productifs de revenu – 4° année – 50 %
G5	Transfert de propriétés bâties par l'État aux grands ports maritimes non affectés à un service public ou d'utilité générale ou productifs de revenu – 5° année – 25 %
HU	Exonération de 15 ans pour logements sociaux acquis ou aménagés
HY	Exonération de 25 ans pour logements sociaux acquis ou aménagés
LA	Durée variable – totale ou partielle – PLA
LE	Exonération de 15 ans pour les logements acquis avec l'aide de l'État en vue de leur location
LG	Exonération établissements publics supérieurs sous contrat avec des sociétés dont le capital est entièrement public.
LI	Exonération de 15 ans pour les logements sociaux acquis d'un organisme mentionné à l'article L 411.5 du Code de la construction et de l'habitation.
LM	Local situé dans une zone de revitalisation rurale. Article 1383 E bis du CGI.
LR	Durée variable – totale ou partielle habilitation
LW	Exonération de 25 ans pour les logements acquis avec l'aide de l'État en vue de leur location.
LY	Prorogation de 10 ans de l'exonération « LE » prévue à l'art. 1384 C du CGI
MA	Minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés à Mayotte
MB	Boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface est inférieure à 400 m² – art. 1388 quinquies C du CGI
MS	Maison de santé
MU	Abattement de 50 % sur les modèles U (restitué pour info)
ND	Droit commun (2 ans) – construction nouvelle - 2022-2023
NE	Exonération de 20 ans en faveur des logements sociaux qui respectent un certain nombre de normes environnementales pour constructions nouvelles
NF	2 ans pour construction nouvelle avec prêt conventionne, PAP ou PLA
NG	Exonération à durée variable pour contrat de partenariat avec une personne publique (construction nouvelle) – article 1382 1° bis
NK	Exonération de 20 ans pour les logements intermédiaires loués dans les conditions de l'article 279-0 bis A (construction nouvelle) – art. 1384-0 A du CGI
NL	Exonération de 15 ans pour logements sociaux (CN)
NM	Construction nouvelle – Ville de Paris – art. 1383 du CGI
NQ	Construction nouvelle exonération de 2 ans - 2020-2021
NT	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	21

GNEXTL	Signification
	qualité environnementale (construction nouvelle)
NU	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (construction nouvelle)
NV	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (construction nouvelle)
NW	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (construction nouvelle)
NY	Exonération de 25 ans pour logements sociaux (CN)
NZ	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (construction nouvelle)
P1	Abattement 1 ^{ère} année sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (100 %).
P2	Abattement 2 ^e année sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (100 %)
P3	Abattement 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (75, 50 et 25 %)
PC	Exonération de 5 ans pour locaux situés dans un pôle de compétitivité – art. 1383 F du CGI
PE	Prolongation a durée variable d'exonération de droit commun
PI	Locaux situés sur des terrains pollués dans le périmètre d'un projet d'intérêt général
QP	Locaux commerciaux situés dans un quartier prioritaire
QV	Locaux HLM se situant dans un quartier prioritaire
R1	Exonération de 25 ans pour travaux de rénovation lourde
R2	Exonération de 15 ans pour travaux de rénovation lourde
RC	Exonération pour bail à réhabilitation pris à compter du 01/01/2005 – art. 1384 B, 1586 B et 1599 ter E du CGI
RD	Exonération d'au plus 5 ans pour les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense
RF	Requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national acquises par un établissement public foncier
RI	Recherche industrielle
RM	Exonération pour les locaux achevés avant la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers. Article 1383 G ter du CGI
RQ	Local achevé avant la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques. Article 1383 G et 1383 G bis du CGI
RR	Commerces en milieu rural
RT	Abattement de 25 % pour les locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire – art. 1388 quinquies A du CGI
RW	Exonération de 50 à 100 % pour les locaux ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie. Article 1383-O B et 1383-O B bis du CGI
UM	Exonération de 7 ans pour les usines de méthanisation - art. 1387 A du CGI
Z1	Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 1 ^{ère} année
Z2	Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 2 ^e année
Z3	Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 3 ^e année
Z4	Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 4 ^e année
Z5	Exonération de 5 ans de 100 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 5 ^e année
Z6	Abattement de 75 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	22

GNEXTL	Signification
	revitalisation – 6 ^e année
Z7	Abattement de 50 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 7 ^e année (art. 1383 K)
Z8	Abattement de 25 % pour les locaux professionnels en zone France ruralités revitalisation – 8 ^e année (art. 1383 K)
ZD	Abattement zone franche DOM
ZL	Transformation local commercial en habitation
ZQ	Abattement de 30 % pour les locaux d'habitation situés dans les immeubles collectifs issus de la transformation de locaux industriels ou commerciaux dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville
ZR	Exonération de 15 ans pour locaux situés dans une zone de revitalisation rurale – art. 1383 E du CGI
ZT	Logement topé ZUS

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	23

3. DESSINS D'ENREGISTREMENT

3.1. Enregistrement : Tête de direction

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	35	32	X	FILLER		
36	65	30	X	LIBDIR	Libelle de la direction	
66	67	2	X	PARMDAT	Date de référence du Fichier	D4
68	75	8	X	JDATPARM	Date de création du fichier	JJMMSSAA
76	77	2	X	FILLER		
78	81	4	X	JANDOC	Année de campagne	
82	200	119	X	FILLER		

3.2. Enregistrement : Commune

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune	
7	16	10	X	FILLER		
17	46	30	X	LIBCOM	Libellé de la commune	
47	200	154	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	24

3.3. Enregistrement 00 : Identifiant du local

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	30	14	X	FILLER		
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	00
33	35	3		FILLER		
Identifiant cadastral						
36	38	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées	
39	40	2	X	CCOSEC	Lettres de section	
41	44	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
45	45	1	X	FILLER		
46	47	2	X	DNUBAT	Lettre de bâtiment	
48	49	2	X	DESC	Numéro d'entrée	
50	51	2	X	DNIV	Niveau étage	
52	56	5	X	DPOR	Numéro de local	
Identifiant adresse						
57	60	4	X	CCORIV	Code RIVOLI de la voie	
61	61	1	X	FILLER		
62	66	5	X	CCOVOI	Code MAJIC de la voie	
Voirie						
67	70	4	X	DNVOIRI	Numéro de voirie	
71	71	1	X	DINDIC	Indice de répétition	
72	75	4	X	CCOCIF	Code du service gestionnaire	
76	105	30	X	DVOILIB	Libelle de la voie	
106	106	1	X	CLEINVAR	Clé numéro invariant	
107	107	1	X	FILLER		
108	117	10	X	ASSIETF	Code SAGES du service gestionnaire de la taxe foncière	
118	124	18	X	FILLER		
125	127	3	X	CCPPER	Code de trésorerie gestionnaire	
128	134	7	X	CODIQUE	Code codique du service de recouvrement de la TF	
149	200	52	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	25

3.4. Enregistrement 10 : Descriptif du local

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	30	14	X	FILLER		
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	10
33	35	3	x	FILLER		
36	36	1	X	GPDL	Indicateur d'appartenance à un lot de PDL	
37	37	1	X	FILLER		
38	43	6	X	DNUPRO	Compte communal de propriétaire	
44	51	8	X	JDATAT	Date d'acte de mutation	
52	57	6	X	DNUFNL	Compte communal de fonctionnaire logé	
58	58	1	X	CCOEVA	Code évaluation	
59	59	1	X	FILLER		
60	60	1	X	DTELOC	Type de local	
61	62	2	X	GTAUOM	Zone de ramassage des ordures ménagères	
63	65	3	X	DCOMRD	Pourcentage de réduction sur TEOM	
66	66	1	X	CCOPLC	Code de construction particulière	
67	68	2	X	CCONLC	Code nature de local	
69	77	9	9	DVLTRT	Valeur locative totale retenue pour le local	
78	81	4	X	FILLER		
82	83	2	X	CC48LC	Catégorie de loi de 48	
84	92	9	9	DLOY48A	Loyer de 48 en valeur de l'année	
93	93	1	X	TOP48A	Top taxation indiquant si la PEV est imposé au loyer ou à la VL	
94	94	1	X	DNATLC	Nature d'occupation	
95	107	13	X	FILLER		
108	108	1	X	CCHPR	Top indiquant une mutation propriétaire	
109	112	4	X	JANNAT	Année de construction	
113	114	2	X	DNBNIV	Nombre de niveaux de la construction	
115	115	1	X	HLMSEM	Local appartenant à HLM ou SEM	
116	116	1	X	POSTEL	Local de Poste ou France Telecom	
117	118	2	X	DNATCG	Code nature du changement d'évaluation	
119	126	8	9	JDATCGL	Date changement évaluation	JJMMSSAA
127	147	21	X	FILLER		
148	148	1	9	FBURX	Indicateur présence bureaux	
149	149	1	X	GIMTOM	Indicateur imposition OM exploitable à partir de 2002	D, E, V ou blanc
150	151	2	X	CBTABT	Code exonération HLM zone sensible	
152	155	4	X	JDBABT	Année début d'exonération ZS	
156	159	4	X	JRTABT	Année fin d'exonération ZS	

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	26

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
160	168	9	X	FILLER		
169	173	5	X	CCONAC	Code NACE pour les locaux professionnels	
174	174	1	X	TOPREV	Top local révisé	0 si non révisé, 1 si révisé
175	177	3	9	CCOIFP	Code IFP	
178	200	23	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	27

3.5. Enregistrement 21 : Descriptif de PEV

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBS.	Non révisé	Révisé
1	2	2	X	CCODEP	Code département		X	X
3	3	1	X	CCODIR	Code direction		X	X
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE		X	X
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant		X	X
17	27	11	X	FILLER				
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV		X	X
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	21	X	X
33	35	3		FILLER				
36	36	1	X	CCOAF	Affectation de la PEV		X	X
37	37	1	X	CCOSTB	Lettre de série tarif bâtie ou secteur locatif		X	
38	39	2	X	DCAPEC	Catégorie		X	
40	42	3	9	DCETLC	Coefficient d'entretien	9V99	X	
43	45	3	9	FILLER				
46	49	4	X	CCOCAC	Code catégorie du local			X
50	51	2	X	DNUTRF	Secteur révisé			X
52	54	3	9	DCFLOC	Coefficient de localisation			X
55	60	6	9	DSUPOT	Surface pondérée		X	X
61	69	9	9	DVLPER	Valeur locative de la PEV, en valeur de référence (1970) sauf pour les établissements de code évaluation A		X	
70	78	9	9	DVLPERA	Valeur locative de la PEV, en valeur de l'année		X	X
79	110	32	X	FILLER				
111	111	1	X	CCTHP	Code occupation à la TH ou à la CFE		X	X
112	112	1	X	RETIMP	Top : retour partiel ou total à imposition		X	
113	115	3	X	DNUREF	Numéro de local type		X	
116	116	1	X	GNIDOM	Top : PEV non imposable (Dom)		X	X
117	129	13	9	FILLER				
130	138	9	9	DVLTPE	VL totale de la PEV MAJIC		X	
139	143	5	9	FILLER				
144	144	1	9	TPEVTIEOM	Top Local passible de la TEOM		X	X
145	147	3	9	CCORTAR	Code commune origine du tarif		X	
148	149	2	X	CCORVL	Code réduction du local			X
150	152	3	9	DTAURV	Taux de réduction			X
153	155	3	9	DCMLOC	Coefficient de modulation du local			X
156	160	5	X	DCSPLC-A	Coefficient de situation particulière		X	
161	165	5	X	DCSGLC-A	Coefficient de situation générale		X	
166	170	5	X	DCRALC-A	Correctif d'ascenseur		X	
171	174	4	X	JANCMF	Année de début de compensation		X	
175	200	26	X	FILLER				

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
31/03/2026		PROPRIÉTÉS BÂTIES	28

3.6. Enregistrement 30 : Exonération de PEV s'appliquant sur la base imposable

3.7. Enregistrement 31 : Exonération de PEV s'appliquant sur la base imposée

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBS.	Non révisé	Révisé
1	2	2	X	CCODEP	Code département		X	X
3	3	1	X	CCODIR	Code direction		X	X
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE		X	X
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant		X	X
17	23	7	X	FILLER				
24	27	4	X	JANBIL	Année d'immobilisation		X	X
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV		X	X
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	30 ou 31	X	X
33	35	3	X	DNUEXB	Numéro d'ordre de l'article		X	X
Données des exonérations								
36	37	2	X	CCOLLOC	Code de collectivité locale accordant l'exonération		X	X
38	42	5	9	PEXB	Taux d'exonération accordée	999V99	X	X
43	44	2	X	GNEXTL	Nature d'exonération temporaire (et permanente pour les établissements industriels)		X	X
45	48	4	X	JANDEB	année de début d'exonération		X	X
49	52	4	X	JANIMP	année de retour à imposition		X	X
53	102	50	9	FILLER				
103	111	9	9	DVLDIF2	Montant de VL exonérée (valeur 70)		X	
112	112	1	X	FILLER				
113	121	9	9	DVLDIF2A	Montant de VL exonérée (valeur de l'année)		X	X
122	122	1	X	FILLER				
123	131	9	9	FCEXB2	Fraction de VL exonérée (valeur 70)		X	
132	132	1	X	FILLER				
133	141	9	9	FCEXBA2	Fraction de VL exonérée (valeur de l'année)		X	X
142	142	1	X	FILLER				
143	151	9	9	RCEXBA2	Revenu cadastral exonéré (valeur de l'année)		X	X
152	172	21	X	FILLER				
173	182	10	X	VALPLAF	Montant du planchonnement sur la base exonérée neutralisée			X
183	200	18	X	FILLER				

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
07/04/2017		PROPRIETES BATIES	29

3.8. Enregistrement 36 : Taxation de PEV

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBS.	Non révisé	Révisé
1	2	2	X	CCODEP	Code département		X	X
3	3	1	X	CCODIR	Code direction		X	X
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE		X	X
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant		X	X
17	27	11	X	FILLER				
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV		X	X
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	36	X	X
33	35	3	X	FILLER				
Données calculées de taxation								
36	155	120			4 occurrences : la 1 ^{ère} itération concerne la commune, la 2 ^{ème} est à blanc , la 3 ^{ème} la TSE et la 4 ^{ème} le groupement de communes			
36	44	9	9	VLBAI	Part de VL imposée (valeur70)		X	
45	45	1	X	FILLER				
46	54	9	9	VLBAIA	Part de VL imposée (valeur de l'année)		X	
55	55	1	X	FILLER				
56	64	9	9	BIPEVA	Base d'imposition de la PEV (valeur de l'année)		X	X
65	65	1	X	FILLER				
156	164	9	9	BATEOM	Base ordures ménagères		X	X
165	165	1	X	FILLER				
166	174	9	9	BAOMEC	Base ordures ménagères écrêtées		X	
175	180	6	9	MVLTIEOMX	Montant TIEOM		X	X
181	200	20	X	FILLER				

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD PROPRIETES BATIES	PAGE
07/04/2017			30

3.9. Enregistrement 40 : Descriptif de la partie principale habitation (locaux non révisés)

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	40
33	35	3	X	DNUNDES	Numéro d'ordre de descriptif	
36	75	40		AELIHP	4 occurrences positionnelles d'éléments incorporés	
---	---	2	X	CCONAD	Nature de dépendance	
---	---	6	9	DSUEIC	Surface réelle de l'élément incorporé	
---	---	2	9	DCIMEI	Coefficient de pondération	9V9
Éléments de confort						
76	76	1	X	GEAULC	Présence d'eau	
77	77	1	X	GELELC	Présence d'électricité	
78	78	1	X	GESCLC	Présence d'escalier de service (appartement)	
79	79	1	X	GGAZLC	Présence du gaz	
80	80	1	X	GASCLC	Présence d'ascenseur (appartement)	
81	81	1	X	GCHCLC	Présence du chauffage central	
82	82	1	X	GVORLC	Présence de vide-ordures (appartement)	
83	83	1	X	GTEGLC	Présence du tout à l'égout	
84	85	2	x	DNBBAI	Nombre de baignoires	
86	87	2	x	DNBDU	Nombre de douches	
88	89	2	x	DNBLAV	Nombre de lavabos	
90	91	2	x	DNBWC	Nombre de WC	
92	94	3	9	DEQDHA	Équivalence superficielle des éléments de confort	
Répartition des pièces						
95	96	2	x	DNBPPR	Nombre de pièces principales	
97	98	2	x	DNBSAM	Nombre de salles à manger	
99	100	2	x	DNBCHA	Nombre de chambres	
101	102	2	x	DNBCU8	Nombre de cuisines de moins de 9 m2	
103	104	2	x	DNBCU9	Nombre de cuisines d'au moins 9 m2	
105	106	2	x	DNBSEA	Nombre de salles d'eau	
107	108	2	x	DNBANN	Nombre de pièces annexes	
109	110	2	x	DNBPDC	Nombre de pièces	
111	116	6	9	DSUPDC	Superficie des pièces	
Caractéristiques générales						
117	118	2	X	DMATGM	Matériaux des gros murs	0 indéterminé

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
07/04/2017		PROPRIETES BATIES	31

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
						1 pierre 2 meulière 3 béton 4 briques 5 aggloméré 6 bois 9 autres
119	120	2	X	DMATTO	Matériaux des toitures	0 indéterminé 1 tuiles 2 ardoises 3 zinc aluminium 4 béton 9 autres
121	124	4	X	JANNAT	Année d'achèvement	
125	125	1	X	DETENT	état d'entretien	0 indéterminé 1 bon 2 assez bon 3 passable 4 médiocre 5 mauvais
126	127	2	X	DNBNIV	Nombre de niveaux	
128	200	73	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
07/04/2017		PROPRIETES BATIES	32

3.10. Enregistrement 50 : Descriptif de la partie professionnelle (locaux révisés)

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	50
33	35	3	9	DNUDES	Numéro d'ordre du descriptif	
36	44	9	9	DSUPOT	Surface pondérée	
45	53	9	9	DSUP1	Surface des parties principales	
54	62	9	9	DSUP2	Surface des parties secondaires couvertes	
63	71	9	9	DSUP3	Surface des parties secondaires non couvertes	
72	80	9	9	DSUPK1	Surface des stationnements couverts	
81	89	9	9	DSUPK2	Surface des stationnements non couverts	
90	200	111	x	FILLER		

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
07/04/2017		PROPRIETES BATIES	33

3.11. Enregistrement 52 : Descriptif des quotes-parts de lissage (locaux révisés)

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	N° invariant du local	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEC	N° de la PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	52
33	35	3	X	FILLER		
36	46	11	9	MLBCOM	Quote-part de lissage de la commune	S(9)
47	47	1	X	FILLER		
48	58	11	9	MLBSYN	Quote-part de lissage du syndicat intercommunal	S(9)
59	59	1	X	FILLER		
60	70	11	9	MLBCU	Quote-part de lissage de l'intercommunalité	S(9)
71	71	1	X	FILLER		
72	82	11	X	FILLER		
83	83	1	X	FILLER		
84	94	11	9	MLBTS1	Quote-part de lissage de la TSE	S(9)
95	95	1	X	FILLER		
96	106	11	9	MLBTS2	Quote-part de lissage de la TSE autre	S(9)
107	107	1	X	FILLER		
108	118	11	9	MLBTAS	Quote-part de lissage de la TASA	S(9)
119	119	1	X	FILLER		
120	130	11	9	MLBGEM	Quote-part de lissage GEMAPI	S(9)
131	131	1	X	FILLER		
132	142	11	9	MLBTOM	Quote-part de lissage TEOM	S(9)
143	143	1	X	FILLER		
144	154	11	9	TBFPAS	Pas de lissage du local	S(9)
155	167	13	X	FILLER		
168	178	11	9	MLBTFC	Quote-part de lissage TFC	S(9)
179	200	22	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
07/04/2017		PROPRIETES BATIES	34

3.12. Enregistrement 60 : Descriptif des dépendances (locaux non révisés)

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	60
33	35	3	X	DNUDES	Numéro d'ordre de descriptif	001, 002
36	41	6	9	DSUDEP	Surface réelle de la dépendance	
42	43	2	X	CCONAD	Nature de dépendance	
44	49	6	X	ASITET	Localisation (bat, escalier, niveau)	
Caractéristiques générales						
50	51	2	X	DMATGM	Matériaux des gros murs	0 à 9 cf. art 40
52	53	2	X	DMATTO	Matériaux des toitures	0 à 4 cf. art 40
54	54	1	X	DETENT	état d'entretien	1 à 5 cf. art 40
Éléments de confort						
55	55	1	X	GEAULC	Présence d'eau	O = oui, N = non
56	56	1	X	GELELC	Présence d'électricité	O = oui, N = non
57	57	1	X	GCHCLC	Présence du chauffage central	O = oui, N = non
58	59	2	x	DNBBAI	Nombre de baignoires	
60	61	2	x	DNBDOU	Nombre de douches	
62	63	2	x	DNBLAV	Nombre de lavabos	
64	65	2	x	DNBWC	Nombre de WC	
66	68	3	9	DEQTLC	Équivalence superficielle des éléments de confort	
69	70	2	9	DCIMLC	Coefficient de pondération	1,0 – 0,2 à 0,6
71	73	3	9	DCETDE	Coefficient d entretien	9V99
74	76	3	9	FILLER		
77	81	5	X	DCSPDE-A	Coefficient de situation particulière	
82	200	119	X	FILLER		